

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme MAZUET, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HANSE (procuration à Mme VUILLEMIN), M. SCHMIDT (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 22 avril 2026

**2.2 - FINANCES LOCALES**

**Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 et prévision d'affectation au budget primitif 2026**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'article L.2311-5 du CGCT ainsi que l'instruction comptable M57 permettent, en l'absence de vote du compte financier unique, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote Du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le conseil municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte financier unique.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 sont les suivants :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat antérieur reporté (excédent)	1 141 629,35 €
Résultat année 2025 (excédent)	1 040 683,80 €
Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2025	2 182 313,15 €

**Résultat d'investissement :**

Résultat antérieur (déficit)	- 865 668,67 €
Résultat année 2025 (excédent)	912 792,93 €
Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2025	47 124,26 €

Les restes à réaliser d'un montant de 387 876,63 € en dépenses, de 424 790,47 € en recettes et le résultat d'investissement, font apparaître un excédent de financement de 84 038,10 €.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M57,  
Vu l'état des restes à réaliser 2025,  
Vu l'extrait du compte financier unique provisoire (CFU) de 2025,

Pris avis de la commission finances du 13 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et de les affecter de la façon suivante :

- 47 124,26 € en recettes d'investissement, article 001 – solde d'exécution d'investissement anticipé,
- 2 182 313,15 € en recettes de fonctionnement, article 002 – excédent de fonctionnement anticipé.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 mai 2026  
Pour extrait conforme, Marly, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.